



Affiliée à la Fédération
Internationale de Boules

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT BOULES

Philippe COQUET
Président de la F.F.S.B.

à

**Mmes, MM. les membres du Comité
directeur**

Réf : PC/XM/096

Objet : Modifications du règlement sportif

Villeurbanne, le 17 juillet 2020

Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière réunion du Comité directeur du 25 juin 2020, nous avons été amenés à voter des modifications de la réglementation sportive applicables en 2020/2021, en particulier sur les modalités de qualification aux championnats de France doubles et quadrettes M2.

Que ce soit en doubles ou en quadrettes, la volonté a été de supprimer les fédéraux dont la faible participation et les longs déplacements occasionnés n'ont plus de sens sur les plans sportif et économique.

Il a donc été décidé de désigner les qualifiés quadrettes en prenant les 40 premiers du classement et 8 autres équipes à la suite du classement en fonction de zones géographiques hors AURA.

En doubles, 19 équipes sont qualifiées par les concours nationaux, 24 par le classement et 5 à la suite du classement en fonction de zones géographiques hors AURA.

Comme je l'ai rappelé le 25 juin, cette disposition ne visait pas à opposer AURA au reste de la France, mais à préserver la représentation nationale et à rétablir un peu d'équilibre de manière solidaire avec des régions qui ne partent pas à égalité de chances au vu des déplacements à effectuer et des concours attribuant moins de points.

Néanmoins, plusieurs ligues et Comités sportifs se sont manifestés pour désapprouver cette discrimination sportive et demander que la qualification par zones géographiques inclue AURA.

D'autre part, pour être qualifiable en doubles et quelle que soit la façon de se qualifier, l'obligation d'avoir participé à au moins 3 journées sur les 4 possibles a été validée. Cette condition paraît excessive pour les formations excentrées qui ne parviennent pas à s'inscrire dans les compétitions les moins éloignées au risque d'exclure de la qualification bon nombre d'entre elles pour des raisons extra sportives.

En F2, l'obligation est finalement restée à 6 pour les mêmes raisons.

Le Bureau exécutif réuni les 9 et 16 juillet m'a donc chargé de vous consulter à nouveau sur ces dispositions et de soumettre à votre vote les 2 articles ci-après en supprimant la précision hors AURA et en vous laissant le choix d'imposer la participation à 2 ou 3 concours nationaux doubles pour être qualifiable.

Copie à :
Chrono



63 Rue Anatole France
69100 Villeurbanne

Téléphone
04 78 52 22 22

Télécopieur
04 78 52 50 93

Internet
www.ffsb.fr

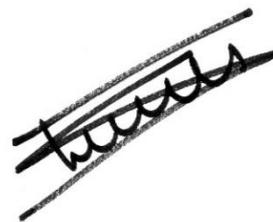
E-mail
daf@ffsb.fr

N° Siret : 779 825 744
00039

Code NAF : 9312 Z

Je vous remercie d'exprimer vos votes à l'aide du document joint **avant le 31 juillet 2020**.

Dans cette attente, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes cordiales salutations.



Philippe COQUET

ARTICLE 12 - M2 - 48 équipes

Seules les équipes déclarées peuvent participer à ce championnat.

Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

a - A la fin de la saison des concours nationaux, les 40 premières équipes du classement spécifique Q en M2 ayant un minimum de 7 participations, sont qualifiées directement pour le championnat de France Quadrettes M2.

b - Une inter régionalisation de 8 groupes de LBR ~~hors AURA~~ est créée. Cette inter régionalisation permet la qualification directe au championnat de France Quadrettes des 8 premières équipes M2 (au-delà de la 40^{ème} place) classées dans ces inter régions, à la fin des concours nationaux Quadrettes. Les équipes devront justifier d'un minimum de 7 participations.

La répartition peut évoluer d'une saison à l'autre.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, la ou les places laissée(s) vacante(s) sera(ont) attribuée(s) à la ou les équipe(s) suivantes non qualifiées au préalable.

ARTICLE 16 - M2 - 48 équipes

Seules les équipes déclarées ou identifiées peuvent participer à ce championnat.

Un joueur G -18 (ou une joueuse F -18) n'est pas admis(e) comme complément d'équipe.

Le championnat de France Doubles M2 comprendra 48 équipes, réparties en 16 poules de 3, les qualifications s'effectuent de la manière suivante :

Lors des 4 journées de concours nationaux Doubles, chaque compétition qualifie directement :

- ✓ Le vainqueur d'un 32
- ✓ Le vainqueur et le finaliste d'un 64
- ✓ Le vainqueur, le finaliste et un seul des ½ finalistes d'un 128 (barrage entre les 2 ½ finalistes)

soit un total de x places ainsi attribué.

24 équipes sont qualifiées par le classement final Doubles M2 à condition de justifier d'un minimum de 3 participations.

48 - 24 - x équipes sont qualifiées par une inter régionalisation de x groupes de LBR ~~hors AURA~~. Cette inter régionalisation permet la qualification directe au championnat de France Doubles, des x premières équipes M2 (au-delà de la 24^{ème} place) classées dans ces inter régions, à la fin des concours nationaux Doubles. Les équipes devront justifier d'un minimum de **2 ou 3** participations.

La répartition peut évoluer d'une saison à l'autre.

Afin qu'il y ait le nombre prévu de participants, la ou les places laissée(s) vacante(s) sera(ont) attribuée(s) à la ou les équipe(s) suivantes non qualifiées au préalable.

A la fin des concours Nationaux en Doubles (CN D), un classement spécifique des Doubles M2, sera établi.